

Conseils de nos experts!

Bouclier fiscal : Les grandes lignes

Saviez-vous que...

Le budget provincial 2015-2016 a introduit, à la suggestion de la commission Godbout, un « bouclier fiscal ».

Ce nouveau crédit remboursable visera à compenser la diminution de deux incitatifs fiscaux, soit :

- La prime au travail
- Le crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants

Dans le calcul de ces crédits, étant donné le bouclier fiscal, seulement 25 % de l'augmentation du revenu par rapport à l'année précédente sera intégré au calcul. Exemple, si un contribuable avait, en 2014, un revenu de 20 000 \$, et de 30 000 \$ en 2015, son revenu pour l'année d'imposition 2015 serait de 22 500 \$ aux fins de ces crédits.

Au niveau des exigences de production lors de vos déclarations 2015, vous n'aurez aucune démarche particulière à faire pour en bénéficier.

Ce crédit n'est toutefois que temporaire, puisque l'année suivante, si vos revenus demeurent les mêmes, le calcul de vos impôts ne prendra plus en compte l'effet du bouclier fiscal.

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter un des fiscalistes chez Mallette qui vous en apprendra davantage sur le sujet, dans la section « [Nous joindre](#) » de l'un de nos 28 bureaux!